

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 34

MARDI 28 AVRIL 2009

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### Avis aux abonnés

En raison de la fête du 1<sup>er</sup> mai, le « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris - Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » ne paraîtra pas le vendredi 1<sup>er</sup> mai 2009.

### SOMMAIRE DU 28 AVRIL 2009

	Pages
<b>Avis aux abonnés</b> .....	1105
<b>Pavoisement</b> des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration de la Fête Nationale de Jeanne d'Arc et de la Fête du Patriotisme .....	1105
<b>CONSEIL DE PARIS</b>	
<b>Réunion</b> du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 11 et mardi 12 mai 2009.....	1107
<b>Réunion</b> du Conseil de Paris en formation de Conseil Général le lundi 11 mai 2009.....	1107
<b>Convocations</b> de commissions .....	1107
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>Délégation</b> de pouvoir du Maire de Paris pour assurer la présidence de la Commission prévue à l'article L. 2511-45 du Code général des collectivités territoriales lors de sa séance du 6 mai 2009 (Arrêté du 22 avril 2009) .....	1108
<b>Désignation</b> d'un Adjoint au Maire de Paris appelé à présider la Commission Consultative des Services Publics Locaux (Arrêté du 21 avril 2009) .....	1108
<b>Composition</b> de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (Arrêté du 22 avril 2009) .....	1108
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — (Arrêté modificatif du 16 avril 2009).....	1109
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2009-014 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Doudeauville, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 avril 2009) .....	1109

### Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration de la Fête Nationale de Jeanne d'Arc et de la Fête du Patriotisme.

VILLE DE PARIS

Paris, le 9 avril 2009

L'Adjoint au Maire  
chargé de l'organisation  
et du fonctionnement  
du Conseil de Paris,  
de la Propreté  
et du traitement des déchets

#### NOTE

A l'attention de  
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Fête Nationale de Jeanne d'Arc et de la Fête du Patriotisme, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales, le dimanche 10 mai 2009 toute la journée.

Pour le Maire de Paris  
et par délégation

*L'Adjoint au Maire  
chargé de l'organisation et du fonctionnement  
du Conseil de Paris, de la Propreté  
et du traitement des déchets*

François DAGNAUD

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 5/2009-016 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation générale, rue Laghouat, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 9 avril 2009) .....

**Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des Présidents titulaires et suppléants des Comités Techniques Paritaires et Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune de Paris. — (Arrêtés modificatifs du 14 avril 2009) .....

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Maintien en fonctions sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris.....	1111
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Maintien en fonctions sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris.....	1111
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Affectation d'un administrateur de la Ville de Paris.....	1111
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'un administrateur de la Ville de Paris.....	1111
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.....	1111
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination et titularisation de trois administrateurs de la Ville de Paris.....	1111
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement à la hors classe du corps des administrateurs de la Ville de Paris par ordre de mérite, au titre de l'année 2009.....	1112
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avancement à la hors-classe du corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2009.....	1112
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation d'un chef de bureau à la Direction du Logement et de l'Habitat.....	1112
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s, à l'issue de la sélection sur dossiers, à participer à l'épreuve d'observation et d'entretien avec la commission pour le recrutement sans concours de 30 emplois d'adjoint d'animation et d'action sportive de 2 <sup>e</sup> classe spécialité « activités périscolaires », ouvert à partir du 5 janvier 2009.....	1112

## DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — (Arrêté modificatif du 16 avril 2009).....	1113
<b>Désignation</b> d'un Adjoint au Maire de Paris appelé à présider la Commission Consultative des Services Publics Locaux (Arrêté du 21 avril 2009).....	1114
<b>Fixation</b> des tarifs journaliers applicables, à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2009, au Foyer logement « Moïse Léon » situé 46, boulevard de Picpus, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 avril 2009).....	1114
<b>Fixation</b> des tarifs journaliers applicables, à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2009, à la dépendance de la Résidence « Les Jardins d'Iroise », située 19 bis, rue de Domrémy, 75013 Paris (Arrêté du 15 avril 2009).....	1114
<b>Fixation</b> du tarif journalier applicable, à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2009, à l'hébergement temporaire Gautier Wendelen situé 11, rue Melingue, 75019 Paris (Arrêté du 15 avril 2009).....	1115
<b>Fixation</b> des tarifs journaliers applicables, à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2009, à la Maison de santé « Les Sœurs Augustines du Saint-Cœur de Marie » située 29, rue de la Santé, 75013 Paris (Arrêté du 16 avril 2009).....	1116

<b>Fixation</b> du tarif journalier applicable, à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2009, à l'hébergement temporaire Aurélie Jousset situé 108, avenue Emile Zola, 75015 Paris (Arrêté du 17 avril 2009).....	1116
--	------

## PREFECTURE DE PARIS

<b>Arrêté n° 2009-89-1</b> portant sur les modalités de la concertation relatives à l'étude du plan de sauvegarde et de mise en valeur révisé du 7 <sup>e</sup> arrondissement de Paris (Arrêté du 27 mars 2009).....	1117
<b>Arrêté n° 2009-89-2</b> portant sur les modalités de la concertation relatives à l'étude du plan de sauvegarde et de mise en valeur révisé du Marais (3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> arrondissements de Paris) (Arrêté du 27 mars 2009).....	1117

ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS

<b>Arrêté directeurial n° 2009-0094 DG</b> portant délégation de signature pour les marchés à conclure pour les groupes hospitaliers Cochin/Saint-Vincent de Paul et Hôtel-Dieu, et modifiant l'arrêté directeurial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au Directeur des Affaires Générales (Arrêté du 21 avril 2009).....	1118
<b>Arrêté directeurial n° 2009-0095 DG</b> portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — (Arrêté modificatif du 21 avril 2009).....	1118
<b>Arrêté n° 2009-0238</b> portant délégation de la signature du Directeur Economique et Financier (Arrêté du 17 avril 2009).....	1119

## PREFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté n° 2009-00245</b> accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 25 mars 2009).....	1120
<b>Arrêté n° 2009-00310</b> instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique avenue de la Porte de la Chapelle, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 avril 2009).....	1121
<b>Arrêté n° 2009-00316</b> fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police (Arrêté du 21 avril 2009).....	1121

## COMMUNICATIONS DIVERSES

<b>Elections européennes.</b> — Scrutin du 7 juin 2009. — Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision.....	1125
<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avis aux constructeurs.....	1125
<b>Urbanisme.</b> — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1 <sup>er</sup> avril et le 15 avril 2009.....	1125
<b>Urbanisme.</b> — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1 <sup>er</sup> avril et le 15 avril 2009.....	1128
<b>Urbanisme.</b> — Liste des déclarations préalables déposées entre le 1 <sup>er</sup> avril et le 15 avril 2009.....	1129
<b>Urbanisme.</b> — Liste des permis de construire délivrés entre le 1 <sup>er</sup> avril et le 15 avril 2009.....	1142

<b>Urbanisme.</b> — Liste des permis de démolir délivrés entre le 1 <sup>er</sup> avril et le 15 avril 2009.....	1144
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture modificatif de trois concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H).....	1144
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.....	1145
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments. — Rappel.....	1145

## POSTES A POURVOIR

<b>Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	1146
<b>Secrétariat Général de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	1146
<b>Direction des Finances.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	1146
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	1146
<b>Caisse des Ecoles du 5<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	1146
<b>Secrétariat Général de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).....	1146
<b>Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.</b> — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).....	1146
<b>Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).....	1147
<b>Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.</b> — Avis de vacance de quatre postes d'agent de catégorie B (F/H).....	1148
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste de Directeur des Conservatoires de Paris (F/H).....	1149
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste de professeur des Conservatoires de Paris (F/H) — discipline percussions.....	1149
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste de Professeur des Conservatoires de Paris (F/H) — discipline violoncelle.....	1150
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste de Professeur des Conservatoires de Paris (F/H) — discipline musique de chambre vents.....	1150
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste de Professeur des Conservatoires de Paris (F/H) — discipline danse classique.....	1151

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) — *Annule et remplace la fiche de poste n° 19279 parue au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 19, en date du 6 mars 2009, page 614.....* 1151

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'un maître ouvrier..... 1151

**Maison des Pratiques Artistiques Amateurs.** — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique (F/H) - technicien, assistant de régie..... 1152

**Maison des Pratiques Artistiques Amateurs.** — Avis de vacance d'un poste de secrétaire administratif (F/H) - responsable budgétaire et comptable..... 1152

## CONSEIL DE PARIS

## Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 11 et mardi 12 mai 2009.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Municipal, les lundi 11 et mardi 12 mai 2009, à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

*Le Maire de Paris*

Bertrand DELANOË

## Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général le lundi 11 mai 2009.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Général, le lundi 11 mai 2009, à 15 h 30.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

*Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général*

Bertrand DELANOË

## Convocations de commissions

MARDI 5 MAI 2009  
(salle au tableau)

A 9 h	— 4 <sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal.
A 9 h	— 4 <sup>e</sup> Commission du Conseil Général.
A 9 h 30	— 9 <sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal.
A 14 h 30	— 2 <sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal.
A 14 h 30	— 2 <sup>e</sup> Commission du Conseil Général.
A 15 h 30	— 8 <sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal.
A 15 h 30	— 8 <sup>e</sup> Commission du Conseil Général.

MERCREDI 6 MAI 2009  
(salle au tableau)

- A 9 h — 3<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal.  
 A 9 h — 3<sup>e</sup> Commission du Conseil Général.  
 A 10 h 30 — 5<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal.  
 A 10 h 30 — 5<sup>e</sup> Commission du Conseil Général.  
 A 11 h 30 — 6<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal.  
 A 11 h 30 — 6<sup>e</sup> Commission du Conseil Général.  
 A 14 h 30 — 7<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal.  
 A 14 h 30 — 7<sup>e</sup> Commission du Conseil Général.  
 A 17 h 30 — 1<sup>re</sup> Commission du Conseil Municipal.  
 A 17 h 30 — 1<sup>re</sup> Commission du Conseil Général.

## VILLE DE PARIS

### Délégation de pouvoir du Maire de Paris pour assurer la présidence de la Commission prévue à l'article L. 2511-45 du Code général des collectivités territoriales lors de sa séance du 6 mai 2009.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2511-45 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2008, par lequel le Maire de Paris a délégué ses pouvoirs et signature à M. Bernard GAUDILLERE, Adjoint au Maire de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à M. Bernard GAUDILLERE, Adjoint au Maire de Paris, pour assurer, en mon nom et sous ma responsabilité, la présidence de la Commission prévue à l'article L. 2511-45 du Code général des collectivités territoriales lors de sa séance du 6 mai 2009.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2009

Bertrand DELANOË

### Désignation d'un Adjoint au Maire de Paris appelé à présider la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 1413-1 et L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 24 mars 2003 DDATC 52 portant sur la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux en application de la loi du 27 février 2002 « Démocratie de proximité » ;

Arrête :

Article premier. — M. Mao PENINOU, Adjoint au Maire de Paris, chargé de la qualité des services publics municipaux, de l'accueil des usagers et du bureau des temps, est désigné pour présider en mon nom la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mao PENINOU, M. Hamou BOUAKKAZ, Adjoint au Maire de Paris, chargé de la démocratie locale et des relations avec les associations, assurera, en mon nom, la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Art. 3. — L'arrêté nommant Mme Camille MONTACIÉ, en qualité de Présidente de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 20 mai 2008 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
 — M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,  
 — aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 avril 2009

Bertrand DELANOË

### Composition de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création d'une Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes ;

Arrête :

Article premier. — Mme Véronique DUBARRY, Adjointe au Maire chargée des personnes en situation de handicap, est désignée pour présider la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Art. 2. — Les Conseillers, dont les noms suivent, sont désignés pour représenter la collectivité parisienne au sein de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Elus du Conseil de Paris :

- Mme Véronique DUBARRY
- Mme Aline ARROUZE
- Mme Marinette BACHE
- Mme Florence BERTHOUT
- Mme Catherine BRUNO
- M. Gauthier CARON-THIBAUT
- Mme Danielle FOURNIER.

Art. 3. — Les associations, dont les noms suivent, sont désignées au sein de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées :

- A.D.E.P. : Association d'Entraide des Polios et Handicapés
- A.F.M. : Association Française contre les Myopathies
- A.F.P. : Association Française des Polyarthritiques
- A.P.F. : Association des Paralysés de France
- A.R.I.M.C. : Association Régionale des Infirmités Motrices Cérébraux Ile-de-France
- M.E.V. : Mobile en Ville



- G.P.F. : Groupe Polyhandicap France
  - A.N.P.E.A. : Asso Nale des Parents d'Enfants d'Aveugle ou gravement déficients visuels avec ou sans handicaps associés
  - A.P.A.M. : Association pour les Personnes Aveugles et Malvoyantes
  - A.P.E.D.V. : Association de Parents d'Enfants Déficients Visuels
  - A.V.H. : Association Valentin Haüy
  - C.N.P.S.A.A. : Comité National pour la Promotion Sociale des Aveugles et des Amblyopes
  - F.F.A.C. : Fédération Française des Associations de Chiens Guides d'Aveugles
  - G.I.A.A. : Groupement des Intellectuels Aveugles ou Amblyopes
  - A.R.D.S.S. : Association de Réadaptation et de Défenses des Devenus Sourds
  - A.R.P.A.D.A. : Association Régionale de Parents et Amis de Déficients Auditifs
  - U.N.I.S.D.A. : Union Nationale pour l'Insertion Sociale du Déficient Auditifs
  - AUTISME 75
  - A.F.T.C. Ile-de-France : Association des Familles de Traumatisés Crâniens
  - A.P.E.I. 75 - Les Papillons de Paris : Association des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales
  - U.N.A.F.A.M. PARIS : Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques
  - U.N.A.P.E.I. : Union Nationale des Associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales
  - A.P.A.J.H. 75 : Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés
  - F.F.H. : Fédération Française Handisport
  - F.N.A.T.H. : Association des Accidentés de la Vie de la région parisienne
  - STARTING BLOCK
  - TUTTI MOBI.
- Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
- Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
  - aux intéressés.

Fait à Paris, le 22 avril 2009

Bertrand DELANOË

**Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du

Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2008 portant organisation de la D.A.S.E.S. ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2008 portant délégation de la signature du Maire de Paris à Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 30 octobre 2008 est modifié comme suit :

Sous-Direction de l'Administration Générale du Personnel et du Budget.

Service des Ressources Humaines — Bureau de la Formation :

*Supprimer* : le nom de M. Rémi LECOMTE, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la chef du bureau.

Service des Moyens Généraux — Bureau des Archives :

*Substituer* : le nom de Mme Monique BONNAT, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau et responsable du site de Chaligny, à celui de Mme Emmanuelle MAURET.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

- M. le Receveur Général des Finances,

- M. le Directeur Général des Ressources Humaines,

- Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 16 avril 2009

Bertrand DELANOË

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-014 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Doudeauville, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation générale dans une partie de la rue Doudeauville, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 27 avril au 12 juin 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Doudeauville, dans sa partie comprise entre la rue Stephenson et la rue Ernestine, à Paris 18<sup>e</sup>, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 27 avril au 12 juin 2009 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-016 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation générale, rue Laghouat, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-221 du 14 décembre 2006 instaurant un sens unique de circulation dans plusieurs voies du 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite un changement de sens de circulation, à titre provisoire, de la rue Laghouat, à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent du 27 avril au 12 juin 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 27 avril au 12 juin 2009 inclus sera établi à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement :

— Laghouat (rue) : depuis la rue Stephenson, vers et jusqu'à la rue Léon.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté municipal susvisé n° 2006-221 du 14 décembre susvisé seront suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne la section de voie mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté du 27 avril au 12 juin 2009 inclus.

Art. 3. — Les Services de la Direction de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des Présidents titulaires et suppléants des Comités Techniques Paritaires et Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune de Paris. — Modificatifs.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2008 relatif à la présidence des Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 17 de l'arrêté du 28 mai 2008 susvisé est modifié en ce sens que Mme Colombe BROSSEL, Adjointe au Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires.

M. Didier GUILLOT, Adjoint au Maire, est désigné pour suppléer en tant que de besoin Mme Colombe BROSSEL pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires.

Art. 2. — La Secrétaire Générale et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 avril 2009

Bertrand DELANOË

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2008 relatif à la présidence des Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 22 de l'arrêté du 28 mai 2008 susvisé est modifié en ce sens que M. Christophe GIRARD, Adjoint au Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles.

Mme Danielle POURTAUD, Adjointe au Maire, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Christophe GIRARD pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles.

Art. 2. — La Secrétaire Générale et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 avril 2009

Bertrand DELANOË

#### **Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 avril 2009 :

M. Jean-Paul COLLAS, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en détachement sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, en qualité de Sous-Directeur de la Vie Associative, à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.

M. Jean-Paul COLLAS est maintenu, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 30 mars 2009 :

M. Jean-Marie LAVIE, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en détachement sur un emploi de Sous-

Directeur de la Commune de Paris, en qualité de Sous-Directeur de la Jeunesse, à la Direction de la Jeunesse et des Sports, pour une durée de trois ans, à compter du 2 mars 2009.

M. Jean-Marie LAVIE est maintenu, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'un administrateur de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 8 avril 2009 :

M. Kévin RIFFAULT, administrateur de la Ville de Paris à la Direction des Affaires Culturelles est, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, désigné en qualité de chargé de mission, auprès de la Sous-Directrice du Patrimoine et de l'Histoire, au sein de la même direction.

A compter de la même date, M. Kévin RIFFAULT est maintenu, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un administrateur de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 avril 2009 :

M. Laurent BIRON, administrateur hors classe des postes et télécommunications, est nommé sur un emploi d'administrateur hors classe de la Ville de Paris et affecté à la Direction des Finances, en qualité de Chef du Bureau de l'espace urbain concédé, pour une période de deux ans, à compter du 3 avril 2009.

A compter du 3 avril 2009, M. Laurent BIRON est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 avril 2009 :

Il est mis fin à la disponibilité pour convenances personnelles de M. Jérôme PEYRAT, administrateur hors classe de la Ville de Paris, à compter du 26 janvier 2009, date à laquelle l'intéressé est réintégré dans son corps d'origine et corrélativement placé en position de détachement, sur un emploi d'agent contractuel, auprès du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, pour y exercer les fonctions de Directeur du Cabinet du Secrétaire d'Etat chargé de la coopération et de la francophonie et de Directeur Adjoint du Cabinet du Ministre des Affaires Etrangères et Européennes.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Nomination et titularisation de trois administrateurs de la Ville de Paris.**

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 15 avril 2009 :

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, Mme Véronique ASTIEN, ancienne élève de l'Ecole Nationale d'Administration, est réintégré à la Ville de Paris et corrélativement nommée et titularisée en qualité d'administratrice de la Ville de Paris.

A compter de cette même date, Mme Véronique ASTIEN est rattachée pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines.

A compter du 14 avril 2009, Mme Véronique ASTIEN est affectée à la Direction des Affaires Culturelles, en qualité de chef du Bureau des ressources humaines.

Mme Véronique ASTIEN est mise, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Mme Yolaine CELLIER, ancienne élève de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommée et titularisée en qualité d'administratrice de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, et rattachée pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines.

A compter du 14 avril 2009, Mme Yolaine CELLIER est maintenue affectée à la Direction des Ressources Humaines, en qualité de chef du Bureau du recrutement et des concours, à la Sous-Direction du Développement des Ressources Humaines.

Mme Yolaine CELLIER est mise, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

M. Raphaël POLI, ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé et titularisé en qualité d'administrateur de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, et rattaché pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines.

A compter du 14 avril 2009, M. Raphaël POLI est affecté à la Direction des Finances, et désigné en qualité de chargé de mission, auprès du sous-directeur des Finances.

M. Raphaël POLI est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement à la hors classe du corps des administrateurs de la Ville de Paris par ordre de mérite, au titre de l'année 2009.**

- Mme Hélène FURNON-PETRESCU
- Mme Florence PHILBERT
- Mme Cécile GUIGNARD
- M. Denis RIVIERE
- Mme Frédérique BERGE
- Mme Claire MOSSE
- Mme Lorraine BOUTTES
- Mme Sylvie PAWLUK.

Fait à Paris, le 15 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Secrétaire Générale*

Véronique BÉDAGUE HAMILIUS

**Direction des Ressources Humaines. — Avancement à la hors-classe du corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2009.**

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 15 avril 2009 :

Mme Hélène FURNON-PETRESCU, administratrice civile du Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la

Solidarité et de la Ville et du Ministère de la Santé et des Sports, détachée sur un emploi d'administrateur de la Ville de Paris à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi, est promue à la hors classe des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Mme Florence PHILBERT, administratrice de la Ville de Paris, au Secrétariat Général du Conseil de Paris, est promue à la hors classe des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Mme Cécile GUIGNARD, administratrice de la Ville de Paris à la Direction des Finances, est promue à la hors classe des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

M. Denis RIVIERE, administrateur de la Ville de Paris, placé en position de détachement auprès du Ministère de la Justice, au titre de la mobilité, est promu à la hors classe des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Mme Frédérique BERGE, administratrice de la Ville de Paris à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est promue à la hors classe des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Mme Claire MOSSE, administratrice de la Ville de Paris, détachée auprès de l'université Paris 1<sup>er</sup> Panthéon Sorbonne, au titre de la mobilité, est promue à la hors classe des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Mme Lorraine BOUTTES, administratrice de la Ville de Paris, détachée sur un emploi d'administrateur civil auprès du Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville et du Ministère de la Santé et des Sports, au titre de la mobilité, est promue à la hors classe des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Mme Sylvie PAWLUK, administratrice de la Ville de Paris, à la Direction des Ressources Humaines, est promue à la hors classe des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction du Logement et de l'Habitat.**

Par arrêté en date du 16 avril 2009 :

— M. François PLOTTIN, attaché principal d'administrations parisiennes, à la Direction du Logement et de l'Habitat, est désigné en qualité de chef de bureau de la protection des locaux d'habitation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009.

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s, à l'issue de la sélection sur dossiers, à participer à l'épreuve d'observation et d'entretien avec la commission pour le recrutement sans concours de 30 emplois d'adjoint d'animation et d'action sportive de 2<sup>e</sup> classe spécialité « activités péri-scolaires », ouvert à partir du 5 janvier 2009.**

- 1 — Mlle ABOU Kheira-Nawel
- 2 — Mme ABEYRATNE Sunethra
- 3 — Mme AMMAR-BOUDJELAL Farida
- 4 — M. AVISSE Christian
- 5 — Mlle BARRE Pascale
- 6 — M. BEKKALI Sami
- 7 — Mme BELGUESMIA Assia
- 8 — M. BEN AHMED El Sadrou
- 9 — Mlle BENZIDOUR Nadira
- 10 — Mlle BESSAN Raymonde



- 11 — Mme BOUCHEBABA Malika-Nathalie  
 12 — Mlle BOUYAHIAOUI Valérie  
 13 — M. CONSTANTIN Fabien  
 14 — Mme DA COSTA Djedjiga  
 15 — M. DAO Youssouf  
 16 — M. DE CARVALHO David  
 17 — Mlle DEBUT de ROSEVILLE-ADET Agathe  
 18 — M. DIOP Mohamed  
 19 — Mlle ESCUDIE Aurélie  
 20 — Mlle FERNANDEZ Y ARIAS Linda  
 21 — M. FUMONT Camara  
 22 — Mme GARREAU Samia  
 23 — Mlle GOVAERT Maryline  
 24 — Mme GREGOIRE Roselyne  
 25 — Mme GUIBERT Florence  
 26 — Mme HAMARD Nathalie  
 27 — M. HAMMOU Billy  
 28 — Mlle JEANNE-ROSE Jennifer  
 29 — Mme KELE Béatrix  
 30 — M. KHIARI Hédi  
 31 — Mlle LANCIEN Delphine  
 32 — Mme LE RESTE Marie-Pierre  
 33 — M. LECUYER Sébastien  
 34 — Mlle LEPRINCE Patricia  
 35 — Mme LY Tuyet-Dinh  
 36 — Mlle MAGASSA Fatoumata  
 37 — Mlle MAHRECHE Nabila  
 38 — Mme MARSOLLIER Nandane  
 39 — Mlle MATHEIS Fanny  
 40 — Mlle MERAD Maned Rim  
 41 — Mme MOUSTIR Majida  
 42 — M. MOUTAH Yassin  
 43 — M. NEGRITE Sylvain  
 44 — Mme NEMUSEK Armelle  
 45 — Mme NGUYEN-VIET Lan-Huong  
 46 — M. OUANANI Abdel-Aziz  
 47 — Mme OUATTARA Gnémakré Marie-Aimée  
 48 — Mlle PHAM Thi Thu Phiong  
 49 — Mme RABIA Akila  
 50 — M. RIQUIER Cédric  
 51 — Mme ROSSE Elena  
 52 — Mlle ROUGET-HABBEDDINE Audrey  
 53 — Mme SALLEWANE Aissata  
 54 — M. SBAI Johann  
 55 — Mme SOHBANI Hyam  
 56 — M. SOSSAH Florès  
 57 — Mme SOUMARE Patricia  
 58 — Mme TOBNI Laidja  
 59 — Mlle WAGNER Nathalie  
 60 — Mme YAHIAOUI Tassadit.
- Arrête la présente liste à 60 (soixante) noms.

Fait à Paris, le 8 avril 2009

*Le Président de la Commission*

Christian CAHN

## DEPARTEMENT DE PARIS

### Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2008 portant organisation de la D.A.S.E.S. ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2008 portant délégation de la signature du Maire de Paris à Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 30 octobre 2008 est modifié comme suit :

Sous-Direction de l'Administration Générale du Personnel et du Budget,

Service des Ressources Humaines — Bureau de la Formation :

*Supprimer* : le nom de M. Rémi LECOMTE, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la chef du bureau.

Service des Moyens Généraux — Bureau des Archives,

*Substituer* : le nom de Mme Monique BONNAT, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau et responsable du site de Chaligny, à celui de Mme Emmanuelle MAURET.

Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives,

Bureau de l'accueil familial départemental,

*Substituer* : le nom de Mme Sylvie SALAGNAC, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, adjointe au chef du bureau, à celui de M. Cyril AVISSE.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris,

— M. le Directeur Général des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,  
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 16 avril 2009

Bertrand DELANOË

**Désignation d'un Adjoint au Maire de Paris appelé à présider la Commission Consultative des Services Publics Locaux.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu les articles L. 1413-1 et L. 3221-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 24 mars 2003 DDATC 51 G portant sur la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux en application de la loi du 27 février 2002 « Démocratie de proximité » ;

Arrête :

Article premier. — M. Mao PENINO, Adjoint au Maire de Paris, chargé de la qualité des services publics municipaux, de l'accueil des usagers et du bureau des temps, est désigné pour présider en mon nom la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mao PENINO, M. Hamou BOUAKKAZ, Adjoint au Maire de Paris, chargé de la démocratie locale et des relations avec les associations, assurera, en mon nom, la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Art. 3. — L'arrêté nommant Mme Camille MONTACIÉ, en qualité de Présidente de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 20 mai 2008 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,  
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 avril 2009

Bertrand DELANOË

**Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009, au Foyer logement « Moïse Léon » situé 46, boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer logement « Moïse Léon » situé 46, boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>, géré par la Fondation Casip Cojasor, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 188 631 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 178 826 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 149 781 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 499 520 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 20 058 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 2 340 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement du Foyer logement « Moïse Léon » situé 46, boulevard de Picpus, Paris 12<sup>e</sup>, géré par la Fondation Casip Cojasor, sont fixés à 30,61 €, pour une chambre simple, et à 41,76 € pour une chambre double, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009, à la dépendance de la Résidence « Les Jardins d'Iroise », située 19 bis, rue de Domrémy, 75013 Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles afférentes à la Résidence « Les Jardins d'Iroise », située 19 bis, rue de Domrémy, 75013 Paris, gérée par « EURL Les Jardins d'Iroise de Paris », sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 38 935,55 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 226 399 € H.T. ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : néant.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 252 399 € H.T. ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 intègrent la reprise excédentaire de 12 935,55 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Les Jardins d'Iroise », située 19 bis, rue de Domrémy, 75013 Paris, gérée par « EURL Les Jardins d'Iroise de Paris », sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des Familles un taux de T.V.A. de 5,5 % :

— G.I.R. 1 et 2 : 16,54 € T.T.C. ;

— G.I.R. 3 et 4 : 10,49 € T.T.C. ;

— G.I.R. 5 et 6 : 4,45 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009.

Art. 3. — Le tarif journalier afférent à l'hébergement concernant les 6 places habilitées à l'aide sociale de la Résidence « Les Jardins d'Iroise », située 19 bis, rue de Domrémy, 75013 Paris, gérée par « EURL Les Jardins d'Iroise de Paris », est fixé à 73,91 € en chambre simple, et à 62,90 € en chambre double, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009.

Le tarif journalier afférent aux résidents de moins de 60 ans de la Résidence « Les Jardins d'Iroise », située 19 bis, rue de Domrémy, 75013 Paris, gérée par « EURL Les Jardins d'Iroise de Paris », est fixé à 88,31 € en chambre simple, et à 77,19 € en chambre double, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*  
Martine BRANDELA

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009, à l'hébergement temporaire Gautier Wendelen situé 11, rue Melingue, 75019 Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'hébergement temporaire Gautier Wendelen sis 11, rue Melingue, 75019 Paris, géré par l'Association PFP-AGE, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 108 452 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 488 777 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 70 984 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 657 908 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 9 000 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 1 305 €.

Art. 2. — Le tarif journalier de l'hébergement temporaire Gautier Wendelen sis 11, rue Melingue, 75019 Paris, géré par l'Association PFP-AGE, est fixé à 121,42 €, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*  
Martine BRANDELA

**Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009, à la Maison de santé « Les Sœurs Augustines du Saint-Cœur de Marie » située 29, rue de la Santé, 75013 Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison de santé « Les Sœurs Augustines du Saint-Cœur de Marie » située 29, rue de la Santé, 75013 Paris, gérée par la « Congrégation des Sœurs Augustines du Saint-Cœur de Marie », 29, rue de la Santé, 75013 Paris, afférentes à la dépendance, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 16 443 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 193 974 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 393 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 210 810 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Maison de santé « Les Sœurs Augustines du Saint-Cœur de Marie » située 29, rue de la Santé, 75013 Paris, gérée par la « Congrégation des Sœurs Augustines du Saint-Cœur de Marie », 29, rue de la Santé, 75013 Paris, sont fixés comme suit :

— G.I.R. 1 et 2 : 20,64 € ;

— G.I.R. 3 et 4 : 13,10 € ;

— G.I.R. 5 et 6 : 5,56 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009.

Art. 3. — Le tarif journalier afférent à l'hébergement concernant les 12 places habilitées à l'aide sociale de la Maison de santé « Les Sœurs Augustines du Saint-Cœur de Marie » située 29, rue de la Santé, 75013 Paris, gérée par la « Congrégation des Sœurs Augustines du Saint-Cœur de Marie », 29, rue de la Santé, 75013 Paris, est fixé à 73,32 €, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009.

Le tarif journalier afférent aux résidents de moins de 60 ans relevant de l'aide sociale de la Maison de santé « Les Sœurs Augustines du Saint-Cœur de Marie » située 29, rue de la Santé, 75013 Paris, gérée par la « Congrégation des Sœurs Augustines du Saint-Cœur de Marie », 29, rue de la Santé, 75013 Paris, est fixé à 87,20 €, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62,

rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009, à l'hébergement temporaire Aurélie Jousset situé 108, avenue Emile Zola, 75015 Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'hébergement temporaire Aurélie Jousset sis 108, avenue Emile Zola, 75015 Paris, géré par l'Association des Dames du Calvaire, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 80 673 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 352 284 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 27 170 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 452 127 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 000 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 5 000 €.

Art. 2. — Le tarif journalier de l'hébergement temporaire Aurélie Jousset sis 108, avenue Emile Zola, 75015 Paris, géré par l'Association des Dames du Calvaire, est fixé à 112,32 €, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.



Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

## PREFECTURE DE PARIS

### **Arrêté n° 2009-89-1 portant sur les modalités de la concertation relatives à l'étude du plan de sauvegarde et de mise en valeur révisé du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris.**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 313-1, L. 313-2 et R. 313-14 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 25 septembre 1972 créant et délimitant le secteur sauvegardé du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu le décret en date du 26 juillet 1991 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Nationale des secteurs sauvegardés en sa séance du 15 juin 2006 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2006 portant mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu le courrier du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris en date du 25 juin 2008 demandant au Maire de Paris d'établir ses propositions concernant les modalités de la concertation prévue à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu le courrier en réponse du Maire de Paris en date du 28 janvier 2009 proposant des modalités de concertation ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Une concertation est engagée en application des articles L. 300-2 et R. 313-7 du Code de l'urbanisme et se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur révisé, selon les modalités suivantes :

1 — Organisation de réunions de concertation au nombre de 3 au minimum, accompagnées d'expositions et de documents destinés à assurer l'information du public sur l'état d'avancement des études.

2 — Utilisation des sites Internet de la Ville et de la Préfecture comme relais d'informations et de l'état d'avancement de la procédure.

Art. 2. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, de sa publication et/ou de son affichage pour les tiers.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », affiché pendant un mois à la mairie, inséré dans un journal diffusé dans le Département et consultable sur le site de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Art. 4. — Cet arrêté prend effet dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait à Paris, le 27 mars 2009

Pour le Préfet  
de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
et par délégation,

*Le Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture de Paris*

Claude KUPFER

### **Arrêté n° 2009-89-2 portant sur les modalités de la concertation relatives à l'étude du plan de sauvegarde et de mise en valeur révisé du Marais (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements de Paris).**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 313-1, L. 313-2 et R. 313-14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1964 créant et délimitant un secteur sauvegardé à Paris (quartier du Marais) modifié par arrêté interministériel du 16 avril 1965, portant extension du secteur sauvegardé du Marais ;

Vu le décret en date du 23 août 1996 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé du Marais (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements de Paris) ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Nationale des secteurs sauvegardés en sa séance du 15 juin 2006 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2006 portant mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé du Marais (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements de Paris) ;

Vu le courrier du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris en date du 25 juin 2008 demandant au Maire de Paris d'établir ses propositions concernant les modalités de la concertation prévue à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu le courrier en réponse du Maire de Paris en date du 28 janvier 2009 proposant des modalités de concertation ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Une concertation est engagée en application des articles L. 300-2 et R. 313-7 du Code de l'urbanisme et se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur révisé, selon les modalités suivantes :

1 — Organisation de réunions de concertation au nombre de 3 au minimum, accompagnées d'expositions et de documents destinés à assurer l'information du public sur l'état d'avancement des études.

2 — Utilisation des sites Internet de la Ville et de la Préfecture comme relais d'informations et de l'état d'avancement de la procédure.

Art. 2. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, de sa publication et/ou de son affichage pour les tiers.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », affiché pendant un mois à la mairie, inséré dans un journal diffusé dans le Département et consultable sur le site de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Art. 4. — Cet arrêté prend effet dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait à Paris, le 27 mars 2009

Pour le Préfet  
de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
et par délégation,

*Le Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture de Paris*

Claude KUPFER

## ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

### **Arrêté directeurial n° 2009-0094 DG portant délégation de signature pour les marchés à conclure pour les groupes hospitaliers Cochin/Saint-Vincent de Paul et Hôtel-Dieu, et modifiant l'arrêté directeurial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au Directeur des Affaires Générales.**

Le Directeur Général  
de l'Assistance Publique - Hôpital de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, D. 6143-33 et R. 6147-11 ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2006-0311 DG en date du 19 octobre 2006 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au Directeur des Affaires Générales ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. DE WILDE, Directeur du groupe hospitalier Cochin/Saint-Vincent de Paul, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, l'ensemble des marchés de fournitures, services ou travaux énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté directeurial 2006-0311 DG du 19 octobre 2006, à conclure pour les besoins des groupes hospitaliers Cochin/Saint-Vincent de Paul, d'une part, et Hôtel-Dieu, d'autre part, ainsi que les actes afférents à la procédure de passation de ces marchés, les avenants et les actes afférents à l'exécution de ces marchés.

Art. 2. — En cas d'empêchement ou de vacance temporaire de M. DE WILDE, Mme MAYER, Adjointe au Directeur du groupe hospitalier Cochin/Saint-Vincent de Paul, le supplée aux fins de signer les marchés et actes figurant à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

En cas de vacance temporaire de Mme MAYER, l'intérim est assuré, pour les attributions ci-avant mentionnées, par M. CREMIEUX, Directeur du groupe hospitalier Hôtel-Dieu.

Art. 3. — L'article 2 de l'arrête 2006-0311 DG du 19 mars 2006 est abrogé en tant qu'il donne compétence au Directeur du groupe hospitalier Hôtel-Dieu, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, les marchés énumérés à son article 1<sup>er</sup>.

Art. 4. — Les autres dispositions de l'arrêté 2006-0311 demeurent inchangées.

Art. 5. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et M. DE WILDE, Directeur du groupe hospitalier Cochin/Saint-Vincent de Paul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6. — Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 27 avril 2009.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2009

Benoît LECLERCQ

### **Arrêté directeurial n° 2009-0095 DG portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — Modificatif.**

Le Directeur Général  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-1 et D. 6143-33,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeurial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié, donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au directeur du siège,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté directeurial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé, est modifié comme suit :

#### Hôpital Bichat - Claude Bernard :

- Mme BOULHAROUF, Adjointe au directeur
- M. LAURET, Directeur Adjoint
- Mme CORDIER, Directeur Adjoint
- M. DRIVET, Directeur Adjoint
- M. LEVRIER, Directeur Adjoint
- M. ITTY, Directeur Adjoint
- Mme CACHIN, attaché d'administration
- Mme ALBRECHT, attaché d'administration
- M. CRUSSON, cadre supérieur infirmier
- Mme GUERAUD, Directrice des soins
- Mme MACHON, Adjoint des cadres hospitaliers.

#### Groupe hospitalier Sainte-Périne - Rossini - Chardon Lagache :

- M. PONS, Directeur Adjoint
- Mme MONTANELLI, Directeur Adjoint

- Mme SAUNIER, Directeur Adjoint
- Mme BELLIOU, attaché d'administration
- M. COVAREL, ingénieur subdivisionnaire
- M. JAFFARD, cadre supérieur technicien de laboratoire.

Groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière :

- M. DELPECH, Adjoint au Directeur
- M. GUILLE, Directeur Adjoint
- M. FRANDJI, Directeur Adjoint
- Mme TCHEMENIAN, Directeur Adjoint
- Mme CAGAN, Directeur Adjoint
- Mlle BENAOMAR, Directeur Adjoint
- Mme LELAY-BENMANSOUR, Directeur Adjoint
- Mme BENSAID, Directeur Adjoint
- Mme GAILLARD, Directeur Adjoint
- M. AMSELLI, Directeur Adjoint
- Mme DEMARGNE, attaché d'administration
- M. GAUBERT, attaché d'administration
- Mme BRETHER, attaché d'administration principal
- M. TERRINE, attaché d'administration
- M. BENEZIT, attaché d'administration
- Mme EL KAIM, attaché d'administration
- M. MARCELIN, ingénieur général.

Hôpital Robert Debré :

- M. QUISSAC, Directeur Adjoint
- Mme TISNES, Directeur Adjoint
- Mme LEGUAY-PORTADA, Directeur Adjoint
- Mme MASSIANI, Directrice des soins
- Mme FELDEN, attaché d'administration
- Mme BERTOLINI, adjoint des cadres
- M. CAPRON, technicien supérieur hospitalier
- M. POIGNANT, ingénieur en chef
- M. DEBUIGNY, ingénieur subdivisionnaire.

Art. 2. — Le Secrétaire Général et les directeurs des hôpitaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2009

Benoît LECLERCQ

**Arrêté n° 2009-0238 portant délégation de la signature du Directeur Economique et Financier.**

Le Directeur Economique et Financier,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7 et R. 6147-22,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0090 DG du 14 avril 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'administration centrale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0078 DG du 5 février 2007 relatif à l'organisation de la Direction Economique et Financière,

Vu l'arrêté n° 2007-2006 du 26 juillet 2007 du Directeur Economique et Financier donnant délégation de signature,

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric GUIN, Directeur Economique et Financier, délégation est donnée à Mme Stéphanie DECOOPMAN, Adjointe au Directeur Economique et Financier,

à l'effet de signer les arrêtés, décisions, contrats, marchés et actes administratifs de toute nature y compris les levées de fond à long terme, à l'exception des décisions opposant aux créanciers de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, la prescription prévue par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 susvisée.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric GUIN et de Stéphanie DECOOPMAN, délégation est donnée à :

— Stéphanie DECOOPMAN, chef du service Efficience et Déploiement de projets par intérim,

— Didier LE STUM, chef du service du pilotage des recettes et des dépenses,

— Dominique MARIAGE, chef du service du budget et du contrôle de gestion,

à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions, contrats, correspondances et documents de toute nature, à l'exception des décisions relatives à l'emprunt à moyen et long terme, dans la limite de leurs attributions.

— Armelle DEGENEVE, chef du service de la stratégie et de la politique financière, à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions, contrats, y compris ceux relatifs aux contrats à long terme renouvelables, à l'exception des autres décisions relatives à l'emprunt à moyen et long terme dans la limite de ses attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Didier LE STUM, chef du service du pilotage des recettes et des dépenses, délégation est donnée à :

— Véronique FABRON, chef du bureau de la dépense,

— Sophie BEAUPERE, chef du bureau de la recette,

— Olivier JONES, chef du bureau de l'analyse et de la réglementation comptables,

à l'effet de signer les actes, décisions, contrats, correspondances et documents de toute nature, à l'exception des arrêtés, dans la limite de leurs attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique FABRON, chef du bureau de la dépense, délégation de signature est donnée à :

— Mlle Séverine LE FLOCH, attachée d'administration hospitalière,

— Mme Chantal BOUCHEZ, adjoint des cadres hospitaliers,

— Mme Marie-Agnès GICQUEL, adjoint des cadres hospitaliers,

à l'effet de signer les bordereaux-journaux de mandatement,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BEAUPERE, chef du bureau de la recette, et de M. Olivier JONES, chef du bureau de l'analyse et de la réglementation comptable, délégation de signature est donnée à :

— Mme Monia BERDOUZ, adjointe au chef du bureau de l'analyse et de la réglementation comptable,

— Mme Jacqueline SEKKO, attachée d'administration hospitalière,

— M. Gilles BREMAUD, adjoint des cadres hospitaliers,

— Mme Marie-Odile LE DOUAIROU, adjoint des cadres hospitaliers,

— M. Alain CORMAO, adjoint des cadres hospitaliers.

à l'effet de signer les bordereaux-journaux des titres de recettes.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement d'Armelle DEGENEVE, chef du service de la stratégie et de la politique financière, délégation est donnée à :

— Jennifer HUGUENIN chargée de mission pour la programmation des dépenses d'investissement,

— Michel GRIPON, chef du bureau du financement et de la trésorerie,

— Léonie ROUX, chargée de mission pour les conventions et les ressources externes,

— Nathalie BAKALA, adjointe au chef du bureau du financement et de la trésorerie.

à l'effet de signer les actes, décisions, contrats, correspondances et documents de toute nature, y compris ceux relatifs aux tirages et remboursements de trésorerie à court terme et des contrats à long terme renouvelables à l'exception des arrêtés.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Dominique MARIAGE, chef du service du budget et du contrôle de gestion, délégation est donnée à :

— Estelle PLAN, contrôleur budgétaire,

— Pascale COSIALLS, contrôleur budgétaire,

— Jean-Christophe BRAS, contrôleur budgétaire,

— Thomas ROUX, contrôleur budgétaire,

— Bernard BOCQUILLON, chef du bureau de la synthèse et du contrôle de gestion,

— Dominique MANAC'H, chef du bureau des recettes et de l'activité,

— Cécile LOMBARD, chef de bureau de la masse salariale,

à l'effet de signer les actes, décisions, contrats, correspondances et documents de toute nature, à l'exception des arrêtés, dans la limite de leurs attributions.

Art. 6. — L'arrêté n° 2008-2497 du 8 octobre 2008 susvisé est abrogé.

Art. 7. — Le Directeur Economique et Financier et les agents mentionnés aux articles 1<sup>er</sup>, 2, 3, 4 et 5 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2009

Frédéric GUIN

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2009-00245 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

#### Médaille d'argent de 2<sup>e</sup> classe :

— Adjudant Sylvain CASSENEUVE, né le 8 août 1972, 26<sup>e</sup> compagnie

— Adjudant Sébastien COCONNIER, né le 20 mars 1971, 8<sup>e</sup> compagnie

— Lieutenant Eric HOLZMANN, né le 18 janvier 1973, 26<sup>e</sup> compagnie

— Sergent-chef Sylvain LE GALL, né le 11 septembre 1981, 26<sup>e</sup> compagnie

— Lieutenant-colonel Olivier MORIN, né le 20 décembre 1961, Etat-major du 2<sup>e</sup> Groupement d'incendie.

#### Médaille de bronze :

— Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Alexandre ALLAIS, né le 10 janvier 1980, 3<sup>e</sup> compagnie

— Lieutenant Nicolas BARTHELEMY, né le 4 janvier 1979, 14<sup>e</sup> compagnie

— Sergent François BESNARD, né le 17 juillet 1979, 26<sup>e</sup> compagnie

— Sergent Patrick BOURNAUD, né le 12 décembre 1982, 3<sup>e</sup> compagnie

— Sergent Christophe CALLEJA, né le 8 mai 1977, 2<sup>e</sup> compagnie

— Sergent Jérôme CANN, né le 8 juin 1973, 21<sup>e</sup> compagnie

— Sergent-chef Laurent CHABANNE, né le 6 mars 1974, 24<sup>e</sup> compagnie

— Caporal Matthieu CHABOT, né le 20 août 1984, 26<sup>e</sup> compagnie

— Caporal-chef Yohann DEBRAY, né le 11 février 1981, 13<sup>e</sup> compagnie

— Caporal Laurent DERRIEN, né le 17 février 1986, 26<sup>e</sup> compagnie

— Lieutenant-colonel René DOSNE, né le 30 août 1946, Groupement des services

— Sergent Cyril DUPUTIE, né le 18 mars 1977, 2<sup>e</sup> compagnie

— Sergent Stéphane FAUBERT, né le 11 novembre 1971, 23<sup>e</sup> compagnie

— Sergent Fabrice FISCHER, né le 27 septembre 1972, 4<sup>e</sup> compagnie

— Caporal-chef Willy GARNIER, né le 12 décembre 1979, 14<sup>e</sup> compagnie

— Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Julien GLASBERG, né le 8 juillet 1983, 3<sup>e</sup> compagnie

— Sergent Olivier LANDES, né le 30 septembre 1976, 8<sup>e</sup> compagnie

— Sergent Julien LAURENT, né le 7 juillet 1977, 14<sup>e</sup> compagnie

— Caporal Yvonnick LE TEXIER, né le 11 janvier 1984, 27<sup>e</sup> compagnie

— Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Nicolas MOUSTAFIOGLOU, né le 2 juillet 1984, 10<sup>e</sup> compagnie

— Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Alexandre PETIT-PIERRE, né le 15 juin 1984, 3<sup>e</sup> compagnie

— Caporal Sébastien PLAT, né le 20 avril 1977, 3<sup>e</sup> compagnie

— Caporal-chef Orson REMY, né le 9 juin 1982, 2<sup>e</sup> compagnie

— Sergent Sylvain ROGER, né le 23 août 1972, 10<sup>e</sup> compagnie

— Caporal Mathieu RUCH, né le 15 novembre 1985, 10<sup>e</sup> compagnie

— Capitaine Axel SIRVEN, né le 6 mars 1971, Etat-major du 2<sup>e</sup> Groupement d'incendie

— Lieutenant Sébastien STEMPFEL, né le 7 juin 1978, 3<sup>e</sup> compagnie

— Caporal-chef Franck THIBAUT, né le 29 janvier 1984, 24<sup>e</sup> compagnie

— Sergent-chef Guillaume VACHER, né le 28 janvier 1971, 10<sup>e</sup> compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2009

Michel GAUDIN



**Arrêté n° 2009-00310 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique avenue de la Porte de la Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies énoncées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code des collectivités territoriales ;

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux liés à l'extension du tramway T3 sur l'avenue de la Porte de la Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup>, dans les meilleures conditions de sécurité, il convient d'instaurer la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique sur une portion de la voie précitée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante, à Paris 18<sup>e</sup> :

— Porte de la Chapelle (avenue de la) : sous l'échangeur Chapelle, côté sortie de l'autoroute A1, sur un linéaire correspondant à dix places de stationnement.

Art. 2. — Cette mesure est applicable pendant toute la durée des travaux.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication, dès la mise en place de la signalisation et jusqu'à son retrait.

Fait à Paris, le 20 avril 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Christian LAMBERT

**Arrêté n° 2009-00316 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code du travail, notamment les articles R. 235-3-18 et R. 235-4-18 ;

Vu le Code du sport, notamment les articles L. 312-5 à L. 312-13 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 111-18-1, L. 111-18-2, R. 118-3-2 et R. 118-3-3 ;

Vu le Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, notamment l'article 30 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles R. 1334-25 et R. 1334-26 ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, notamment les articles 13-1 et 13-2 ;

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment son article 42-1 ;

Vu le décret n° 93-711 du 27 mars 1993 pris pour application de l'article 42-1 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 pris pour l'application de l'article L. 111-3-1 du Code de l'urbanisme et relatif aux études de sécurité publique ;

Vu l'arrêté n° 2003-16676 du 31 décembre 2003 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2007 portant création d'attestations de compétence en matière de prévention, des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et fixant les modalités de leur délivrance ;

Vu l'arrêté n° 2007-20768 du 17 juillet 2007 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Directeur des Transports et de la Protection du Public,

Arrête :

Article premier. — La Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police assiste le Préfet de Police dans l'exercice des attributions qui lui sont confiées par l'article 55 du décret du 8 mars 1995 susvisé.

A ce titre, elle émet des avis qui ne lient pas le Préfet de Police sauf dans le cas où des dispositions réglementaires prévoient un avis conforme.

**TITRE PREMIER**

**Attributions de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police**

Art. 2. — La Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police exerce sa mission sur le territoire de la Ville de Paris et dans les conditions où sa consultation est imposée par les lois et règlements en vigueur, dans les domaines suivants :

1 — sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

2 — dérogations aux règles de prévention, d'incendie et d'évacuation des lieux de travail ;

3 — sécurité des infrastructures et systèmes de transports ;

4 — homologation des enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives ;

5 — prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes ;

6 — accessibilité aux personnes handicapées :

— dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements et installations recevant du public et dérogations à ces dispositions dans les établissements et installations recevant du public ;

— dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les logements ;

— dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les lieux de travail ;

— dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite de la voirie et des espaces publics ;

7 — examen de la conformité à la réglementation des dossiers techniques amiante ;

8 — examen de l'étude de sécurité publique prévue à l'article L. 111-3-1 du Code de l'urbanisme.

Art. 3. — La Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police n'a pas compétence en matière de solidité. Elle ne peut rendre un avis dans les domaines mentionnés à l'article 2 que lorsque les contrôles techniques obligatoires ont été effectués et lui ont été préalablement communiqués par écrit.

## TITRE II

### **Composition de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police**

Art. 4. — Le Préfet de Police préside la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police.

Il peut se faire représenter par le Préfet, Directeur du Cabinet, ou le Directeur des Transports et de la Protection du Public.

Art. 5. — Sont membres de la Commission avec voix délibérative :

1 — Pour toutes les attributions de la Commission :

a) Au titre des services de l'Etat :

— le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris,

— le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense de Paris,

— le Directeur des Transports et de la Protection du Public,

— le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police,

— le Directeur de la Logistique,

— le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

— le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris,

— le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,

— ou leurs représentants ;

b) Au titre de la Ville de Paris :

— trois Conseillers de Paris, ou leurs suppléants, désignés par le Conseil de Paris ;

— le Secrétaire Général de la Ville de Paris ou son représentant ;

c) Le Général, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ou son représentant.

2 — Pour ce qui concerne l'accessibilité des personnes handicapées :

— quatre personnes choisies en raison de leur compétence sur proposition des associations représentatives des personnes handicapées ;

— et en fonction des affaires traitées :

— trois représentants des propriétaires et gestionnaires de logements ;

— trois représentants des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public ;

— trois représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics.

3 — Pour ce qui concerne l'homologation des enceintes sportives destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public :

— le Directeur du Comité Départemental Olympique et Sportif ou son représentant ;

— le représentant de chaque fédération sportive française concernée.

4 — Pour ce qui concerne la sécurité des gares, infrastructures et systèmes de transport :

— le Directeur Régional de l'Équipement d'Ile-de-France ou son représentant ;

— un représentant de l'Inspection Générale de Sécurité-Incendie de la R.A.T.P. ou de la S.N.C.F., en fonction des affaires traitées.

Art. 6. — La Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ne délibère valablement que si les deux conditions suivantes sont réunies :

— présence de la moitié au moins des membres mentionnés au 1° de l'article 5 ;

— lorsqu'ils sont concernés par l'ordre du jour, présence de la moitié au moins des membres mentionnés aux 2°, 3° et 4° de l'article 5.

Art. 7. — Le Préfet de Police nomme, par arrêté, les membres de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ainsi que leurs suppléants.

Les agents représentant les membres titulaires mentionnés à l'article 5 appartiennent à la catégorie A de la fonction publique.

Le représentant du Général, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ou son suppléant est un officier.

Art. 8. — Le Secrétariat de la Commission est assuré par la Direction des Transports et de la Protection du Public.

## TITRE III

### **Composition et fonctionnement de la délégation permanente et des sous-commissions spécialisées de la Préfecture de Police**

Art. 9. — La Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police est représentée par une délégation permanente et six sous-commissions spécialisées qui exercent de manière permanente ses attributions prévues aux articles 1, 2 et 3 de cet arrêté, dans les conditions telles que précisées aux articles suivants.

Art. 10. — Le Secrétariat de la délégation permanente et des sous-commissions spécialisées est assuré dans les mêmes conditions que celui de la Commission consultative.

## Chapitre I

**Dispositions relatives à la délégation permanente**

Art. 11. — La délégation permanente, dont les membres et leurs suppléants sont nommés par le Préfet de Police, est présidée par le Directeur des Transports et de la Protection du Public et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Sous-Directeur de la Sécurité du Public ou son adjoint, ou encore par un chef de bureau de la Sous-Direction de la Sécurité du Public ou un agent de la Sous-Direction appartenant à la catégorie A de la fonction publique de l'Etat.

Art. 12. — La délégation permanente de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police comprend :

## 1 — A titre permanent :

- le Chef du Service des Architectes de Sécurité de la Préfecture de Police,
- le Chef du Bureau Prévention de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- le Chef du Département d'Electricité et Prévention Incendie du Laboratoire Central de la Préfecture de Police,
- le Chef du Service Commun de Contrôle de la Préfecture de Police,
- ou leurs représentants ;

## 2 — Pour les affaires qui les concernent :

- le Chef du Service Technique d'Inspection des Installations Classées de la Préfecture de Police ou son représentant ;
- un représentant de l'Inspection Générale de Sécurité-Incendie de la R.A.T.P. ou de l'Inspection Générale de Sécurité-Incendie de la S.N.C.F. ;
- un représentant des associations de personnes handicapées ;
- un représentant des propriétaires et gestionnaires de logements ;
- un représentant des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public pour les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- un représentant des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics.

Art. 13. — La délégation permanente ne peut émettre un avis qu'en présence d'au moins trois des quatre membres mentionnés au 1° de l'article 12, dont le Chef du Service des Architectes de Sécurité de la Préfecture de Police et le Chef du Bureau Prévention de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, ou leurs représentants

## Chapitre II

**Dispositions relatives aux sous-commissions spécialisées**

Art. 14. — Les sous-commissions spécialisées, dont les membres et leurs suppléants sont nommés par le Préfet de Police, sont présidées par le Directeur des Transports et de la Protection du Public et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Sous-Directeur de la Sécurité du Public ou son adjoint, ou encore par un Chef de Bureau de la sous-direction de la sécurité du public ou un agent de la Sous-Direction appartenant à la catégorie A de la fonction publique de l'Etat.

Art. 15. — Les sous-commissions spécialisées de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police sont :

- la sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, les immeubles de grande hauteur et lors des grands rassemblements ;

- la sous-commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- la sous-commission pour l'homologation des enceintes sportives ;
- la sous-commission pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport ;
- la sous-commission pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes ;
- la sous-commission pour la sécurité publique.

Art. 16. — Les sous-commissions mentionnées à l'article 15 exercent, chacune dans leur domaine de compétence, les attributions de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police.

Les constatations effectuées et les propositions d'avis formulées à l'issue des visites sont consignées dans un procès-verbal et soumises à l'examen de la délégation permanente.

Le procès-verbal de visite peut, à la demande du représentant du président de la délégation permanente être notifiée sur place à l'exploitant ou au propriétaire de l'établissement ou au mandataire de l'immeuble visité.

*Section 1*

*Sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, notamment les hôtels de 5<sup>e</sup> catégorie, les immeubles de grande hauteur et lors des grands rassemblements :*

Art. 17. — La sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, les immeubles de grande hauteur et lors des grands rassemblements comprend :

## 1 — A titre permanent :

- un architecte du Service des Architectes de Sécurité de la Préfecture de Police ;
- un représentant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, titulaire du brevet de prévention ;
- un représentant du Laboratoire Central de la Préfecture de Police ;
- un technicien du Service Commun de Contrôle de la Préfecture de Police titulaire de l'attestation de compétence en matière de prévention de niveau 2 (AP2) ;

2 — En tant que de besoin et pour les affaires les concernant :

- un représentant du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations classées, notamment lorsqu'une installation classée est reliée à l'établissement recevant du public ou à l'immeuble de grande hauteur ;
- un représentant de l'Inspection Générale de Sécurité-Incendie de la R.A.T.P. et de l'Inspection Générale de Sécurité-Incendie de la S.N.C.F., ou leurs suppléants.

La sous-commission ne peut délibérer qu'en présence d'au moins trois des quatre membres mentionnés au 1° de l'article 17, dont l'architecte et le représentant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers.

*Section 2*

*Sous-commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées :*

Art. 18. — La sous-commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées comprend :

- un architecte du Service des Architectes de Sécurité de la Préfecture de Police,
- le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,
- un représentant des associations des personnes handicapées ou leurs suppléants.

La sous-commission ne peut valablement délibérer qu'en présence d'au moins deux des trois membres cités ci-dessus.

### Section 3

*Sous-commission pour l'homologation des enceintes sportives :*

Art. 19. — La sous-commission pour l'homologation des enceintes sportives comprend :

- un architecte du Service des Architectes de Sécurité de la Préfecture de Police ;
- un représentant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, titulaire du brevet de prévention ;
- un représentant du Laboratoire Central de la Préfecture de Police ;
- le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant ;
- le Directeur du Comité Départemental Olympique et Sportif ou son représentant ;
- un membre des associations représentatives des personnes handicapées ou son suppléant.

La sous-commission ne peut délibérer qu'en présence d'au moins quatre des six membres cités ci-dessus.

### Section 4

*Sous-commission pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport :*

Art. 20. — La sous-commission pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport comprend :

- un représentant du Laboratoire Central de la Préfecture de Police ;
- un représentant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, titulaire du brevet de prévention ;
- un représentant de la Direction Régionale de l'Équipement d'Ile-de-France ;
- un représentant de l'Inspection Générale de Sécurité-Incendie de la R.A.T.P. ou de la S.N.C.F., en fonction des affaires traitées.

La sous-commission ne peut délibérer qu'en présence d'au moins trois des quatre membres cités ci-dessus.

### Section 5

*Sous-commission pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes :*

Art. 21. — La sous-commission pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes comprend :

- un architecte du Service des Architectes de Sécurité de la Préfecture de Police ;
- un représentant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, titulaire du brevet de prévention ;
- un représentant du Laboratoire Central de la Préfecture de Police ;
- un représentant des exploitants.

La sous-commission ne peut délibérer qu'en présence d'au moins trois des quatre membres cités ci-dessus.

### Section 6

*Sous-commission pour la sécurité publique :*

Art. 22. — La sous-commission pour la sécurité publique comprend :

- 1 — A titre permanent :
  - un représentant du Maire de Paris ;
  - un représentant de la Direction de l'Urbanisme du Logement et de l'Équipement de la Préfecture de Paris ;
  - un représentant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, titulaire du brevet de prévention ;
  - un représentant du Service Information et Sécurité ;
  - un représentant de la Direction de la Police Urbaine de proximité ;
  - un représentant de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

2 — En tant que de besoin pour les affaires les concernant :

— un représentant du Maire de l'arrondissement dans lequel est situé le projet faisant l'objet d'une étude de sécurité publique ;

La sous-commission ne peut délibérer qu'en présence d'au moins 4 des 7 membres cités ci-dessus dont le représentant du Maire de l'arrondissement concerné.

### Chapitre III

#### **Dispositions relatives aux groupes de visites dans les établissements recevant du public, notamment les hôtels de 5<sup>e</sup> catégorie, les immeubles de grande hauteur et lors des grands rassemblements**

Art. 23. — En tant que de besoin, la sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, notamment les hôtels de 5<sup>e</sup> catégorie, les immeubles de grande hauteur et lors des grands rassemblements peut être représentée par un groupe de visite. Le groupe de visite est composé de :

- un architecte du Service des Architectes de Sécurité de la Préfecture de Police ;
- un représentant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, titulaire du brevet de prévention ;
- un technicien du Service Commun de Contrôle de la Préfecture de Police titulaire de l'attestation de compétence en matière de prévention de niveau 2 (AP2) ;
- un représentant du Laboratoire Central de la Préfecture de Police ;

Le groupe de visite peut réaliser des visites de sécurité dans les établissements recevant du public, notamment les hôtels de 5<sup>e</sup> catégorie, les immeubles de grande hauteur et lors des grands rassemblements. Il propose un avis relatif à la sécurité à la sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements, immeubles et hôtels, ainsi que pour les rassemblements cités précédemment.

Cet avis est réputé adopté par la sous-commission si la proposition a été formulée en présence :

- d'un architecte du Service des Architectes de la Préfecture de Police ;
- d'un représentant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;
- et d'un technicien du service commun de contrôle de la Préfecture de Police titulaire de l'attestation de compétence en matière de prévention de niveau 2 (AP2) pour les hôtels de 5<sup>e</sup> catégorie.

Art. 24. — Les constatations effectuées et les propositions d'avis formulées à l'issue des visites sont consignées dans un procès-verbal et soumises à l'examen de la délégation permanente.

### Chapitre IV

#### **Dispositions communes**

Art. 25. — La durée du mandat des membres de la commission nominativement désignés est de trois ans.

En cas de décès ou de démission en cours de mandat d'un des membres mentionnés à l'alinéa précédent, son premier suppléant siège pour la durée du mandat restant à courir.

Art. 26. — Le Président peut entendre ou faire entendre toute personne qualifiée.

Art. 27. — Le maître d'ouvrage, l'exploitant, l'organisateur, le fonctionnaire ou l'agent spécialement désigné, conformément aux dispositions de l'article R. 123-16 du Code de la construction et de l'habitation, est tenu d'assister aux visites prévues par le présent arrêté.

Il est entendu à la demande de la Commission ou sur sa demande. Il n'assiste pas aux délibérations.



## TITRE IV

## Dispositions finales

Art. 28. — L'arrêté n° 2007-20982 du 6 septembre 2007 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police est abrogé.

Art. 29. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2009

Michel GAUDIN

## COMMUNICATIONS DIVERSES

**Elections européennes. — Scrutin du 7 juin 2009. — Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision.**

A l'occasion des élections européennes qui interviendront le dimanche 7 juin 2009, et en application des dispositions des articles L. 30 et suivants du Code électoral, certaines catégories de citoyens peuvent se faire inscrire sur les listes électorales malgré la clôture, depuis le 31 décembre 2008, des délais d'inscription. Il leur suffit de déposer avant le 28 mai 2009 une demande auprès de la Mairie ou du Tribunal d'Instance de l'arrondissement de leur domicile ou de leur résidence. Ces demandes doivent être accompagnées d'une pièce d'identité en cours de validité pouvant éventuellement prouver la nationalité française, et de tout document probant permettant de justifier d'une part, d'une attache physique — domicile, résidence — avec l'arrondissement, d'autre part, de l'appartenance à l'une des situations ci-dessous indiquées.

Il s'agit :

— des jeunes gens qui remplissent la condition d'âge de 18 ans depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et au plus tard le 6 juin 2009 et n'ont pas déjà été inscrits à un autre titre ;

— des fonctionnaires et agents des administrations publiques civiles ou militaires, mutés, renvoyés dans leur foyer ou admis à la retraite après le 31 décembre 2008 et au plus tard le 6 juin 2009, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux ;

— des personnes ayant recouvré, après le 31 décembre 2008 et au plus tard le 6 juin 2009, l'exercice du droit de vote dont elles avaient été privées par l'effet d'une décision de justice ;

— des personnes ayant acquis la nationalité française par déclaration ou manifestation expresse de volonté et ont été naturalisées postérieurement au 31 décembre 2008 et au plus tard le 6 juin 2009.

Toutes informations concernant ces modalités exceptionnelles d'inscription peuvent être données dans les vingt mairies d'arrondissement, du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30.

Ces renseignements peuvent également être obtenus auprès de " PARIS INFO MAIRIE " — numéro d'appel unique des services municipaux — au 39 75, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h, le samedi de 8 h 30 à 13 h.

## DIRECTION DE L'URBANISME

## Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

## Lexique

Arrondissement — Références et numéro du dossier — Lieu des travaux — Nom et adresse du pétitionnaire — Nom et adresse de l'architecte — Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.)

## AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture modificatif de trois concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H).**

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H) sera ouvert pour 24 postes, à partir du 5 octobre 2009, à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s :

— soit titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV ;

— soit titulaires d'un diplôme délivré dans un des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen assimilé au baccalauréat ;

— soit titulaires d'une équivalence reconnue en application du chapitre II du décret n° 207-196 du 13 février 2007.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H) sera ouvert pour 24 postes, à partir du 5 octobre 2009, à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est ouvert :

— aux fonctionnaires et agent(e)s publics(ques) de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant, ainsi que les militaires, comptant au moins 4 ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours et en fonctions à la date d'ouverture du concours ;

— aux agent(e)s en fonctions dans une organisation intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours.

3°) Un 3<sup>e</sup> concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H) sera ouvert pour 12 postes, à partir du 5 octobre 2009, à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s qui justifient de l'exercice, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, pendant une durée de 4 années au moins :

— soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles exercées dans les domaines de la gestion administrative, financière ou comptable, ou de la gestion des ressources humaines ;

— soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ;

— soit d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'association.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 25 mai au 25 juin 2009 inclus par voie télématique sur le site internet de la Ville de Paris [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 grammes. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 25 juin 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.**

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert, à partir du 5 octobre 2009, pour 80 postes à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice ou de l'un des diplômes admis en équivalence par arrêté du Ministre chargé de la Santé ou susceptibles d'en justifier la possession dans les huit mois qui suivent les résultats du concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 25 mai au 25 juin 2009 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 25 mai au 25 juin 2009 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,22 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 25 juin 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi). Ne sont également pas recevables les formulaires d'inscription en ligne imprimés et déposés ou renvoyés par voie postale.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments. — Rappel.**

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments, s'ouvrira à partir du 7 septembre 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 5 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification équivalente.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments, s'ouvrira à partir du 7 septembre 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 5 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant, au 1<sup>er</sup> janvier 2009, au moins une année de services civils.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 4 mai au 4 juin 2009 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à

2,22 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 4 juin 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

## POSTES A POURVOIR

### **Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction des ressources et de l'évaluation - Bureau des ressources humaines.

Poste : Chef du Bureau des ressources humaines.

Contact : M. Jean-Michel TORCHEUX, sous-directeur des ressources et de l'évaluation — Téléphone : 01 42 76 47 92.

Référence : BES 09 G 04 P1.

### **Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Délégation générale à l'évènementiel et au protocole — Bureau des événements et de l'occupation temporaire du domaine public.

Poste : Adjoint au chef du Bureau des événements et de l'occupation temporaire du domaine public.

Contact : M. Noël BRUNETEAU — Téléphone : 01 42 76 40 76.

Référence : BES 09 G 04 12.

### **Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction des finances — Bureau F4.

Poste : Chargé de secteur budgétaire.

Contact : M. Nicolas KANHONOU, chef du bureau F4 — Téléphone : 01 42 76 34 24.

Référence : BES 09-G. 04.15.

### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction de l'insertion et de la solidarité — Bureau du R.M.I.

Poste : Suivi des dispositifs d'insertion professionnelle des allocataires du R.S.A.

Contact : Mme MORAND / Mme BOE — Téléphone : 01 43 47 70 82 / 01 43 47 71 80.

Référence : BES 09 G 04 14.

### **Caisse des Ecoles du 5<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Caisse des Ecoles du 5<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : Chef des services économiques.

Contact : Mme MUSY, chef des services économiques — Téléphone : 01 43 54 35 44/01 56 24 38 85.

Référence : BES 09 G 04 01.

### **Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 19725.

#### LOCALISATION

Secrétariat Général — Délégation Générale aux Relations Internationales — 9, place de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

#### NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) du Secteur Europe.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Délégué Général aux Relations Internationales.

Attributions : 1) pilotage des coopérations avec l'Europe de l'Est, l'Europe du Nord et la Turquie ; 2) suivi des réseaux Union des Capitales de l'Union Européenne, Triangle de Weimar et M4 ; 3) élaboration et suivi du Label Paris Europe.

Conditions particulières : contact avec les cabinets du Maire de Paris et des adjoints sectoriels.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : master — Anglais impératif — une autre langue européenne est un plus.

Qualités requises :

N° 1 : très bonne culture générale et forte motivation ;

N° 2 : sens des relations humaines ;

N° 3 : maîtrise des outils informatiques ;

N° 4 : grande disponibilité.

Connaissances particulières : bonne connaissance des institutions européennes, des réseaux de villes européens, des organisations internationales et de l'action extérieure des collectivités locales.

#### CONTACT

M. David ELKAÏM — Bureau 535 — Délégation Générale aux Relations Internationales — 9, place de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 62 19 — Mél : david.elkaim@paris.fr.

### **Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).**

1<sup>er</sup> poste : poste numéro 19731.

#### LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — 6, rue du Département, 75019 Paris — Accès : Métro Stalingrad.

#### NATURE DU POSTE

Titre : adjoint au chef de projet politique de la ville — 19<sup>e</sup> arrondissement.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de projet en charge du quartier.

Attributions : mise en œuvre de la politique sur le quartier Danube Solidarité : participation d'un diagnostic urbain et social partagé : état des lieux, analyse des pratiques et du fonctionne-



ment du site, réalisation d'une enquête auprès des acteurs ; Mise en cohérence des projets locaux par rapport aux thématiques du contrat urbain de cohésion social : emploi, développement économique, prévention sociale, santé, sécurité, justice, prévention de la délinquance, éducation, culture, loisirs et sports : en lien avec le chef de projet, mise en réseau des acteurs locaux et coordination des actions politiques de la Ville avec les élus d'arrondissement, la Préfecture de Paris, la Région Ile-de-France, de Fonds d'Action Sociale, les différentes directions de la Ville de Paris, les associations et les habitants ; secrétariat, organisation des instances locales de concertation (responsable et animateur de quartier Danube/Solidarité, l'adjoint au chef de projet travaille en lien avec l'équipe de développement local du 19<sup>e</sup>. Il informe régulièrement les partenaires de la politique de la Ville des situations et des dispositifs ; il assure le suivi des demandes de subventions présentées par les associations ; il participe aux réunions d'équipe 19<sup>e</sup> programmées par le chef de projet.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'écoute ;

N° 2 : esprit de synthèse et aptitude à la rédaction, méthode ;

N° 3 : qualités relationnelles.

Connaissances particulières : connaissance des institutions ainsi que du secteur associatif.

#### CONTACT

Pierre François SALVIANI — Bureau 501 — D.P.V.I. — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 50 — Mél : pierre.salviani@paris.fr.

2<sup>e</sup> poste : poste numéro 19757.

#### LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — 6, rue du Département, 75019 Paris — Accès : Métro Stalingrad.

#### NATURE DU POSTE

Titre : agent de développement local (18<sup>e</sup> arrondissement).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de projet de la Politique de la Ville.

Attributions : l'équipe politique de la ville « La Chapelle-Porte d'Aubervilliers » intervient sur un territoire dont les enjeux sont : la prise en compte des populations les plus éloignées des dispositifs institutionnels (populations migrantes, précaires et/ou confrontées au logement social de fait) ; la réussite scolaire ; la concertation entre professionnels et habitants ; la nécessité de combiner l'approche locale et globale afin de prendre en compte la fragmentation urbaine et la diversité des caractéristiques sociales, physiques, économiques et culturelles ; l'inscription des attentes locales dans les projets urbains à moyen et long terme. Sous la responsabilité du chef de projet, l'agent de développement contribue à mettre en œuvre les axes prioritaires définis dans le projet social de quartier et retenus dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. L'agent sera plus particulièrement en charge de : des champs des loisirs et de la culture ; Adapter l'offre de loisirs et les modalités d'intervention aux besoins des enfants de moins de 6 ans et des jeunes de 12-25 ans ; Développer et suivre les projets en matière de médiation culturelle à partir des ressources locales et parisiennes du champs de l'éducation ; Coordonner, développer les actions éducatives innovantes autour d'un projet global avec une prise en compte des populations

migrantes ; Animer l'équipe pluri disciplinaire de réussite éducative du champs du lien social ; Soutenir l'offre d'animation locale existante ; Etre un appui au développement d'initiatives de lien social sur l'ensemble de quartier.

Conditions particulières : localisation : 24-26, rue Raymond Queneau, 75018 Paris.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience sur un poste comparable souhaitée.

Qualités requises :

N° 1 : capacité à mener des diagnostics ;

N° 2 : capacité de rédaction et de synthèse ;

N° 3 : goût pour le travail en équipe ;

N° 4 : qualité relationnelle et capacité d'animation de réunions.

Connaissances particulières : connaissance des politiques publiques d'emploi, de formation et d'insertion (outils, dispositifs) et des apports de la politique de la Ville en terme de méthode, partenariat.

#### CONTACT

Ghania FAHLOUN — Bureau 304 — Mission politique de la Ville — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 37 — Mél : ghania.fahloun@paris.fr.

### Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 19709.

#### LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Espace Reuilly — 21, rue Hénard, 75012 Paris — Accès : Métro Montgallet.

#### NATURE DU POSTE

Titre : chargé des questions techniques dans le cadre de l'Espace Reuilly.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur, au sein d'une équipe de 2 techniciens.

Attributions :

— Administrative : établissement et suivi du dossier technique de chaque manifestation.

— Logistique/sécurité : entretien courant de la salle et de ses équipements (son, lumière, électricité et mobilier).

— Technique : demande de devis technique auprès des prestataires, entretiens de mise au point, suivi des manifestations en matière de sonorisation, éclairage et manutention.

Conditions particulières : 35 heures hebdomadaires par roulement y compris soirées et samedis, parfois dimanches et jours fériés.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : sens des relations humaines ;

N° 2 : organisation et capacité d'initiative ;

N° 3 : bonne connaissance des techniques de régie plateau son et lumière.

Connaissances particulières : techniques sonorisation et lumière.

## CONTACT

M. Serge JAKOBOWICZ — Espace Reuilly — 21, rue Hénard, 75012 Paris — Téléphone : 01 44 74 90 49.

**Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance de quatre postes d'agent de catégorie B (F/H).**

1<sup>er</sup> poste : poste numéro 19387.

## LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement — place Léon Blum, 75011 Paris.

## NATURE DU POSTE

Titre : assistant(e) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des services de la Mairie.

Attributions : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le (la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous accompagnez l'activité et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration des supports d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous facilitez la mise en œuvre des projets (fêtes, spectacles, repas). Vous assurez le suivi des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous êtes chargé(e) d'organiser le secrétariat des conseils (convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes) en lien avec le(la) secrétaire des conseils de quartier placé auprès de vous.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience associative appréciée.

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation.

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale.

N° 3 : travail en équipe capacité autonomie initiative. Sens des relations humaines et publiques.

Connaissances particulières : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

## CONTACT

Mlle Chloé LOUX — Mission de la Démocratie locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 98 — Mél : chloe.loux@paris.fr.

2<sup>e</sup> poste : poste numéro 19388.

## LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement — 6, rue Drouot, 75009 Paris.

## NATURE DU POSTE

Titre : assistant(e) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des services de la Mairie.

Attributions : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le (la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous accompagnez l'activité et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration des supports d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous facilitez la mise en œuvre des projets (fêtes, spectacles, repas). Vous assurez le suivi des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous êtes chargé(e) de missions de secrétariat telles que la mise sous pli des convocations aux réunions, la réservation de salles, la tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes) et la rédaction de compte-rendus, convocations, tracts, affiches.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience associative appréciée.

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation.

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale.

N° 3 : travail en équipe capacité autonomie initiative. Sens des relations humaines et publiques.

Connaissances particulières : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

## CONTACT

Mlle Chloé LOUX — Mission de la Démocratie locale / D.D.A.T.C. — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 98 — Mél : chloe.loux@paris.fr.

3<sup>e</sup> poste : poste numéro 19389.

## LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement — 8, rue de la Banque, 75002 Paris — Accès : Métro Bourse.

## NATURE DU POSTE

Titre : assistant(e) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des services de la Mairie.

Attributions : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le (la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous accompagnez l'activité et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration des supports d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous facilitez la mise en œuvre des projets (fêtes, spectacles, repas). Vous assurez le suivi des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous êtes chargé(e)

de missions de secrétariat telles que la mise sous pli des convocations aux réunions, la réservation de salles, la tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes) et la rédaction de compte-rendus, convocations, tracts, affiches.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience associative appréciée.

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation.

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale.

N° 3 : travail en équipe capacité autonomie initiative. Sens des relations humaines et publiques.

Connaissances particulières : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

#### CONTACT

Mlle Chloé LOUX — Mission de la Démocratie locale / D.D.A.T.C. — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 98 — Mél : chloe.loux@paris.fr.

4<sup>e</sup> poste : poste numéro 19460.

#### LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement — 130, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Accès : Métro Daumesnil.

#### NATURE DU POSTE

Titre : assistant(e) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des services de la Mairie.

Attributions : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le (la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous accompagnez l'activité et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration des supports d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous facilitez la mise en œuvre des projets (fêtes, spectacles, repas). Vous assurez le suivi des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous êtes chargé(e) d'organiser le secrétariat des conseils (convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes) en lien avec le(la) secrétaire des conseils de quartier placé auprès de vous.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience associative appréciée.

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation.

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale.

N° 3 : travail en équipe capacité autonomie initiative. Sens des relations humaines et publiques.

Connaissances particulières : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

#### CONTACT

Mlle Chloé LOUX — Mission de la Démocratie locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 98 — Mél : chloe.loux@paris.fr.

#### Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de Directeur des Conservatoires de Paris (F/H).

Poste numéro : 19619.

#### LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — B.E.A.P.A. — Conservatoires municipaux d'arrondissement — 35-37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Accès : métro : Saint-Paul ou Rambuteau.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Directeur d'établissement de 1<sup>er</sup> ou de 2<sup>e</sup> catégorie.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du bureau des enseignements artistiques et pratiques amateurs.

Attributions : les conservatoires municipaux d'arrondissement de Paris ont pour mission principale de dispenser un enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique, conduisant à une pratique amateur autonome.

Le Directeur est le responsable de l'organisation pédagogique, artistique et administrative de son établissement et peut, en outre, assurer un enseignement portant sur la musique, la danse ou l'art dramatique.

Il propose et conduit le projet d'établissement. Il élabore le programme des manifestations artistiques du conservatoire.

Conditions particulières : Congés à prendre impérativement pendant les périodes de vacances scolaires.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : certificat d'aptitude de Directeur de 1<sup>er</sup> ou de 2<sup>e</sup> catégorie.

Qualités requises :

N° 1 : compétences artistiques et pédagogiques reconnues dans le domaine de la musique, de la danse ou de l'art dramatique.

N° 2 : très bonnes compétences organisationnelles. Sens des relations humaines et de l'animation d'équipe.

N° 3 : expérience significative du travail en réseau. Bonne connaissance du mode d'administration de la Ville de Paris et de la gestion administrative.

Connaissances particulières : maîtrise de l'outil informatique.

#### CONTACT

TOUCHANT Florence, chef du bureau — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs — 35-37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 12/60 — Mél : florence.touchant@paris.fr.

#### Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des Conservatoires de Paris (F/H) discipline percussions.

Poste numéro : 19629.

#### LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoires municipaux de Paris — 35-37, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris — Accès : métro : Saint Paul/Rambuteau ou bus 29/69.

## NATURE DU POSTE

Titre : professeur titulaire des Conservatoires de Paris — discipline : percussions.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs et du directeur du Conservatoire.

Attributions : le professeur dispense un enseignement de la percussion à tous les niveaux d'apprentissage (de l'initiation au cycle spécialisé).

Conditions particulières : 16 h hebdomadaires en base annuelle selon les modalités adaptées à chaque conservatoire (travail le soir et/ou le samedi) — congés en période de vacances scolaires.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : certificat d'aptitude, percussionniste de formation supérieure.

Qualités requises :

N° 1 : ouverture à des pratiques pédagogiques diversifiées vers de jeunes élèves et des élèves du cursus pédagogique développé par la Ville de Paris ;

N° 2 : musicien(ne) reconnu(e) ;

N° 3 : capacité à s'adapter et à s'intégrer à une équipe pédagogique et au réseau des conservatoires.

Connaissances particulières : très bonne connaissance des répertoires contemporains.

## CONTACT

Florence TOUCHANT, chef du bureau — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs — 35-37, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 12/60 — Mél : florence.touchant@paris.fr.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de Professeur des Conservatoires de Paris (F/H) — discipline violoncelle.**

Poste numéro : 19633.

## LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris — 35-37, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris — Accès : métro Saint Paul ou bus 29/69.

## NATURE DU POSTE

Titre : professeur titulaire des Conservatoires de Paris, discipline violoncelle.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs et du Directeur du C.R.R. de Paris.

Attributions : le professeur aura en charge les cours pratiques et théoriques d'élèves du cursus pédagogique développé au sein du Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris. Il participera à la réflexion pédagogique de l'établissement et aux missions d'actions culturelles développées par le C.R.R. Il pourra en outre être associé au fonctionnement du Pôle Supérieur Paris Boulogne-Billancourt (P.S.P.B.B.).

Conditions particulières : 16 heures d'enseignement hebdomadaires. Congés en période de vacances scolaires.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : certificat d'aptitude de violoncelle.

Qualités requises :

N° 1 : ouverture à des pratiques pédagogiques diversifiées s'adaptant à plusieurs profils d'élèves ;

N° 2 : du premier cycle au Cycle spécialisé et perfectionnement ;

N° 3 : musicien(ne) reconnu(e) ;

N° 4 : capacité à s'adapter et à s'intégrer à une équipe pédagogique ;

N° 5 : capacité à s'adapter et à s'intégrer au fonctionnement du réseau des conservatoires.

Connaissances particulières : forte expérience professionnelle auprès d'élèves de tous âges.

## CONTACT

Xavier DELETTE — Bureau Conservatoire à Rayonnement Régional (C.R.R.) de Paris — 14, rue de Madrid, 75008 Paris — Téléphone : 01 44 70 64 24 — Mél : xavier.delette@paris.fr.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de Professeur des Conservatoires de Paris (F/H) — discipline musique de chambre vents.**

Poste numéro : 19634.

## LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris — 35-37, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris — Accès : métro Saint Paul ou bus 29/69.

## NATURE DU POSTE

Titre : professeur titulaire des conservatoires de Paris, discipline musique de chambre vents.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs et du Directeur du C.R.R. de Paris.

Attributions : le professeur aura en charge les cours pratiques d'élèves du cursus pédagogique développé au sein du Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris. Il participera à la réflexion pédagogique de l'établissement et aux missions d'actions culturelles développées par le C.R.R. Il pourra en outre être associé au fonctionnement du Pôle Supérieur Paris Boulogne-Billancourt (P.S.P.B.B.).

Conditions particulières : 16 heures d'enseignement hebdomadaires. Congés en période de vacances scolaires.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : certificat d'aptitude de musique de chambre ou de professeur d'instrument à vent.

Qualités requises :

N° 1 : ouverture à des pratiques pédagogiques diversifiées s'adaptant à plusieurs profils d'élèves ;

N° 2 : du premier cycle au Cycle spécialisé et Perfectionnement ;

N° 3 : musicien(ne) reconnu(e) ;

N° 4 : capacité à s'adapter et à s'intégrer à une équipe pédagogique.

N° 5 : capacité à s'adapter et à s'intégrer au fonctionnement du réseau des conservatoires.

Connaissances particulières : forte expérience professionnelle auprès d'élèves de tous âges.



## CONTACT

Xavier DELETTE — Bureau Conservatoire à Rayonnement Régional (C.R.R.) de Paris — 14, rue de Madrid, 75008 Paris — Téléphone : 01 44 70 64 24 — Mél : xavier.delette@paris.fr.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de Professeur des Conservatoires de Paris (F/H) — discipline danse classique.**

Poste numéro : 19635.

## LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris — 35-37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Accès : métro Saint-Paul ou bus 29/69.

## NATURE DU POSTE

Titre : professeur titulaire des Conservatoires de Paris, discipline danse classique.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs et du Directeur du C.R.R. de Paris.

Attributions : le professeur aura en charge les cours pratiques et théoriques d'élèves de l'initiation danse au 3<sup>e</sup> cycle du cursus pédagogique développé au sein du Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris. Il participera à la réflexion pédagogique de l'établissement et aux missions d'actions culturelles développées par le C.R.R.

Conditions particulières : 16 heures d'enseignement hebdomadaires. Congés en période de vacances scolaires.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : certificat d'aptitude de danse classique ; carrière scénique.

Qualités requises :

N° 1 : ouverture à des pratiques pédagogiques diversifiées vers de jeunes élèves et des élèves du cursus pédagogique développé par la Ville de Paris.

N° 2 : capacité à s'adapter et à s'intégrer à une équipe pédagogique.

N° 3 : capacité à s'adapter et à s'intégrer au fonctionnement du réseau des conservatoires.

Connaissances particulières : forte expérience professionnelle auprès d'élèves de tous âges.

## CONTACT

Xavier DELETTE — Bureau Conservatoire à Rayonnement Régional (C.R.R.) de Paris — 14, rue de Madrid, 75008 Paris — Téléphone : 01 44 70 64 24 — Mél : xavier.delette@paris.fr.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) — Annule et remplace la fiche de poste n° 19279 parue au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 19, en date du 6 mars 2009, page 614.**

Poste numéro : 19767.

## LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Exploitation des Jardins — 10, route de la Brasserie, 75012 Paris.

## NATURE DU POSTE

Titre : cogestionnaire du Jardin Lalanne.

Contexte hiérarchique : rattaché directement à l'adjoint au chef de division.

Attributions : le cogestionnaire du jardin Lalanne est responsable du fonctionnement de cette structure d'accueil destinée aux enfants de 7 à 11 ans dont les missions sont liées aux préoccupations environnementales et au développement de la connaissance du jardin (plantes, arbres etc...) à destination des enfants. Il est amené à travailler en collaboration avec l'atelier de jardinage, la brigade de surveillance du secteur, le pôle technique de la division ainsi que l'atelier d'architecture du Service Patrimoine et Logistique. Il met en œuvre avec des groupes scolaires, des organisateurs de manifestations et les associations locales des projets pédagogiques liés à l'environnement.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : bonnes connaissances en matière d'éducation et d'animation.

Qualités requises :

N° 1 : disponibilité, sens de l'initiative, bonne humeur ;

N° 2 : goût du contact humain et du travail en extérieur ;

N° 3 : bonne condition physique, dynamisme ;

N° 4 : rigueur.

Connaissances particulières : une formation en matière d'éducation spécialisée ou d'animation socio-culturelle peut être un bon atout, logiciels courants (word, excel, outlook...), normes réglementaires jeux.

## CONTACT

Mme CHARDON — Chef du Service Exploitation des Jardins — Exploitation des Jardins — 10, route de la Brasserie, 75012 Paris — Téléphone : 01 71 28 51 00.

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'un maître ouvrier.**

Poste : Maître Ouvrier.

Mission générale du service restauration de la Caisse des Ecoles.

— Produire de manière quotidienne en direction des écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement des repas de qualité (gustative, sanitaire et service).

Nature du poste :

Chef de secteur :

Le chef de secteur recouvre une fonction impliquant une responsabilité directe sur les exploitations.

— Encadrement :

- Diriger, animer et coordonner l'équipe de chaque restaurant, en s'appuyant sur la responsable,

- Assurer la gestion du planning journalier du personnel,

- S'assurer du bon respect des procédures de travail.

— Prestation :

- Contrôler la qualité et les quantités des repas livrés sur chaque satellite (en liaison chaude et en liaison froide),

- Vérifier le bon déroulement de la remise en température,

- Suivre et organiser le travail en équipe sur les restaurants.

— Hygiène :

- S'assurer du respect des règles HACCP et des procédures.

— Gestion :

- Etablir des tableaux de bord concernant les produits d'entretien et jetables, de la vaisselle, suivi du stock sur les satellites.

— Compétences et qualités requises :

- Maîtriser la méthode HACCP,

- Connaître les principes de la liaison froide, de la liaison chaude,
- Bon contact relationnel, capacité à travailler en équipe,
- Connaissance de l'outil informatique,
- Permis de conduire.

Poste à pourvoir à compter du 18 mai 2009.

Adresser candidatures (lettre de motivation et C.V.) à M. Grégory MACRIPO — Directeur — Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement — 6, place Gambetta, 75020 Paris.

**Maison des Pratiques Artistiques Amateurs. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique (F/H) - technicien, assistant de régie.**

**LOCALISATION**

Direction des Affaires Culturelles — Maison des Pratiques Artistiques Amateurs, établissement public de la Ville de Paris — Auditorium Saint-Germain, 4, rue Félibien, 75006 Paris — Accès : Métro (ou bus) Odéon ou Mabillon.

**NATURE DU POSTE**

Titre et grade : technicien, assistant de régie - grade : adjoint technique.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du régisseur général.

Attributions : le (la) titulaire du poste :

— participe à la mise en place et au montage/ démontage du plateau ainsi qu'aux changements de plateau. Dans ce cadre, il (elle) sera amené(e) à assister les régisseurs lors de certains spectacles,

— assure le suivi des contrats de maintenance : ascenseur, alarme anti-intrusion, photocopieurs, télésurveillance, téléphonie,

— assure l'entretien et la maintenance du parc instrumental ainsi que du suivi des prêts,

— effectue des petites réparations (peinture, électricité etc.) dans le bâtiment.

Le cas échéant, il (elle) peut assurer également des tâches de services généraux.

En fonction de son expérience et de sa formation, le titulaire pourra être amené à assurer des régies son et/ou lumière simples.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Conditions particulières : il (elle) est appelé(e) à assurer son service en fin de soirée et en fin de semaine, les jours de spectacles.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : baccalauréat professionnel.

Qualités requises :

N° 1 : il (elle) aime le travail en équipe ;

N° 2 : il (elle) est méthodique, rigoureux(se), organisé(e) et apte à l'autonomie ;

N° 3 : il (elle) fait preuve d'habileté manuelle.

Connaissances particulières : un plus serait une connaissance en prise de son et/ou en lumière et/ou en électricité.

**CONTACT**

COUSIN Véronique — Secrétaire Générale — M.P.A.A., Auditorium Saint-Germain, 4, rue Félibien, 75006 Paris — Téléphone : 01 46 34 72 13 — Mél : vcousin@mpaa.fr.

**Maison des Pratiques Artistiques Amateurs. — Avis de vacance d'un poste de secrétaire administratif (F/H) - responsable budgétaire et comptable.**

**LOCALISATION**

Direction des Affaires Culturelles — Maison des Pratiques Artistiques Amateurs, établissement public local de la Ville de Paris — Auditorium Saint-Germain, 4, rue Félibien, 75006 Paris — Accès : Métro (ou bus) Odéon ou Mabillon.

**NATURE DU POSTE**

Titre et grade : responsable budgétaire et comptable, grade : secrétaire administratif.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la secrétaire générale.

Attributions : le (la) titulaire du poste :

— assurera la préparation et l'exécution du budget de l'établissement (engagement, mandatement) ;

— assurera les opérations de fin d'exercice et l'élaboration des documents budgétaires (DM et CA) ;

— assurera l'inscription des biens à l'inventaire (amortissements) ;

— sera responsable de la régie d'avances et de recettes ;

— assurera l'établissement des fiches de salaire du personnel permanent et temporaire ainsi que les déclarations sociales ;

— prépare les contrats du personnel temporaire (vacataires, intermittents du spectacle, auteurs...);

— participe à l'élaboration des marchés ;

— assure les déclarations auprès des sociétés de droit d'auteur ;

— assure les relations avec les fournisseurs et la Recette Générale des Finances.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Conditions particulières : en qualité de régisseur de recettes, il (elle) peut être amené(e) à assurer son service en fin de soirée et en fin de semaine, les jours de spectacles.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : formation comptable.

Qualités requises :

N° 1 :

— Maîtrise de la comptabilité publique (M14), du Code des marchés publics et du statut,

— Expérience confirmée dans une collectivité locale ou un établissement public local de taille comparable (10 à 20 personnes, 1 à 2ME de budget) ;

N° 2 : il (elle) est méthodique, rigoureux(se), organisé(e) et apte à l'autonomie ;

N° 3 : maîtrise des outils informatiques, connaissance du logiciel Magnus appréciée.

Connaissances particulières : un plus serait une connaissance des contrats du spectacle vivant.

**CONTACT**

COUSIN Véronique — Secrétaire Générale — M.P.A.A., Auditorium Saint-Germain, 4, rue Félibien, 75006 Paris — Téléphone : 01 46 34 72 13 — Mél : vcousin@mpaa.fr.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL